



Ville d'Is-sur-Tille

Liberté Égalité Fraternité

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : M. T. DARPHIN ; M. P. PERSIGNY ; Mme C. SOLDATI ; M. V. SAUVAGEOT ; Mme F. RABIET ; M. J. DEHEE ; Mme M. KAISER ; M. F. LESCURE ; Mme A. LALLEMAND ; M. J-P. LATOUCHE ; Mme L. CARDINAL ; Mme E. SMET ; Mme B. DECLAS ; Mme C. PERRIER ; M. O. BURDIN ; M. M. CUCHE ; M. G. LE BOURVA ; Mme S. NAIGEON ; Mme C. STAIGER ; M. S. DALOZ ; Mme A-S. NOIROT ; M. D. ORRY ; Mme D. LETOUZEY ; Mme S. CHAUVINEAU ; M. J-M. COLLET ; M. G. PASSEREAU.

Excusé : M. J-F. BRIGAND *procuration* à M. T. DARPHIN.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Institutions et vie politique

1. Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.2122.22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est noté

- 1°) que les décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal ;
- 2°) que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations que le conseil lui a accordées ;
- 3°) que le Maire sollicitera, au préalable, l'avis de la ou des commissions concernées et du bureau municipal avant de statuer sur les dossiers revêtant une importance particulière.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations proposées.

2. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal, Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement l'article 81 qui modifie l'article 2123-24 du C.G.C.T. (indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} avril 2014 comme il suit, les indemnités du maire, des huit adjoints et des 5 conseillers municipaux délégués :

- Maire : 35.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 15 % soit annuellement 18 622.50 € - soit mensuellement 1 551.87 € brut
- Chaque adjoint : 12.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 15 % soit annuellement 6 601.36€ soit mensuellement 550.11 € brut par adjoint.
- Chaque conseiller municipal délégué : 8.56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 15 % soit annuellement 4 495.09 € soit mensuellement 374.59 € brut par conseiller délégué.

Soit globalement :

Bénéficiaires	Mensuellement	Annuellement
Maire	1 551.87 €	18 622.44 €
Adjoints (8)	4 400.88 € 550.11 € par adjoint	52 810.56 €
Conseillers délégués (5)	1872.95 € 374.59 € par conseiller délégué	22 475.40 €
TOTAL :	7 825.70 €	93 908.40 €
Pour mémoire plafonds à ne pas dépasser :	10 098.60 €	121 183.26 €

3. Formation des comités consultatifs et commissions municipales

Vu les articles L.2121-33 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, l'article 279 du Code des marchés publics, la circulaire NOR/INTB1407194N, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de former les commissions ci-après :

Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Liste « UnIS pour Réussir » : Marc CUCHE ; Pascal PERSIGNY ; Fabrice LESCURE ; Sabine NAIGEON

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Denis ORRY

Suppléants :

Liste « UnIS pour Réussir » : Françoise RABIET ; Gaël LE BOURVA ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Jean-François BRIGAND

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Jean-Marc COLLET

Délégation de service public (DSP)

Titulaires :

Liste « UnIS pour Réussir » : Françoise RABIET ; Fabrice LESCURE ; Liliane CARDINAL ; Jérémie DEHEE

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Dominique LETOUZEY

Suppléants :

Liste « UnIS pour Réussir » : Marc CUCHE ; Olivier BURDIN ; Sabine NAIGEON ; Anne-Sophie NOIROT

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Gilles PASSEREAU

2°) Décide de former les comités consultatifs ci-après et fixe comme il suit la composition de chacun desdits comités étant entendu que ceux-ci comprendront la participation, avec voix consultative, de citoyens issois n'appartenant pas au conseil :

a) Vie sociale et associative :

Liste « UnIS pour Réussir » : Martine KAISER ; Liliane CARDINAL ; Bernadette DECLAS ; Edith SMET

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Jean-Marc COLLET

b) Communication :

Liste « UnIS pour Réussir » : Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Christine SOLDATI ; Fabrice LESCURE

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Sylvie CHAUVINEAU

c) Animation :

Liste « UnIS pour Réussir » : Jean-Pierre LATOUCHE ; Olivier BURDIN, Jérémie DEHEE ; Edith SMET ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Sylvie CHAUVINEAU

d) Culture :

Liste « UnIS pour Réussir » : Christine SOLDATI, Aline LALLEMAND ; Françoise RABIET ; Chantal PERRIER

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Sylvie CHAUVINEAU

e) Bâtiments communaux et installations :

Liste « UnIS pour Réussir » : Pascal PERSIGNY ; Gaël LE BOURVA ; Fabrice LESCURE ; Marc CUCHE

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Denis ORRY

f) Sports

Liste « UnIS pour Réussir » : Gaël LE BOURVA ; Liliane CARDINAL ; Olivier BURDIN ; Christine SOLDATI

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Jean-Marc COLLET

g) Urbanisme, environnement :

Liste « UnIS pour Réussir » : Jérémie DEHEE, Jean-Pierre LATOUCHE, Olivier BURDIN, Fabrice LESCURE ; Edith SMET ; Liliane CARDINAL ; Jean-François BRIGAND, Stephen DALOZ

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Denis ORRY ; Dominique LETOUZEY

h) Voirie, réseaux et espaces verts :

Liste « UnIS pour Réussir » : Fabrice LESCURE ; Sabine NAIGEON ; Jérémie DEHEE ; Pascal PERSIGNY ; Marc CUCHE ; Jean-François BRIGAND ; Stephen DALOZ

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Denis ORRY ; Jean-Marc COLLET

i) Affaires scolaires :

Liste « UnIS pour Réussir » : Cécile STAIGER ; Sabine NAIGEON ; Aline LALLEMAND ; Bernadette DECLAS

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Sylvie CHAUVINEAU

j) Commerce, affaires économiques :

Liste « UnIS pour Réussir » : Jean-François BRIGAND ; Sabine NAIGEON ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Aline LALLEMAND ; Marc CUCHE

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Gilles PASSEREAU

k) Sécurité des biens et des personnes :

Liste « UnIS pour Réussir » : Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Olivier BURDIN ; Gaël LE BOURVA

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Gilles PASSEREAU

4. Organismes extérieurs : désignation de membres

Le Conseil municipal, vu les articles L.2121-33 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme il suit, au scrutin secret et à la majorité absolue, ses représentants au sein du CCAS :

Liste « UnIS pour Réussir » : Martine KAISER ; Liliane CARDINAL ; Edith SMET ; Bernadette DECLAS

Liste « Agir Ensemble pour Is-sur-Tille » : Gilles PASSEREAU

5. Organismes extérieurs : désignation de délégués

Le Conseil municipal, vu les articles L.2121-33 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux CCAS, l'article 279 du Code des marchés publics, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme il suit les délégués de la commune au sein des assemblées des organismes ci-après :

Syndicat d'assainissement Is-Marcilly :

Titulaires (3) : Fabrice LESCURE ; Pascal PERSIGNY ; Marc CUCHE

Suppléants (1) : Stephen DALOZ

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) :

Titulaires (1) : Fabrice LESCURE

Suppléants (1) : Stephen DALOZ

SICECO :

Titulaires (2) : Fabrice LESCURE, Vincent SAUVAGEOT

Suppléants (2) : Marc CUCHE ; Jean-Pierre LATOUCHE

Conseil d'administration du collège :

Titulaires (2) : Thierry DARPHIN ; Cécile STAIGER

Suppléants (2) : Sabine NAIGEON ; Françoise RABIET

Ecole Privée Ste Jeanne d'Arc :

Titulaires (1) : Cécile STAIGER

Suppléants (1) : Jean-François BRIGAND

CNAS :

Titulaires (1) : Françoise RABIET

Suppléants (1) : Martine KAISER

Conseil de surveillance de l'hôpital :

Titulaire (1) : Thierry DARPHIN

OMS :

Titulaires : Gaël LE BOURVA ; Olivier BURDIN

Suppléants : Anne-Sophie NOIROT

Villes en 2 lettres :

Titulaires (3) : Christine SOLDATI ; Bernadette DECLAS ; Chantal PERRIER

Suppléants (1) : Aline LALLEMAND

Société publique locale du Seuil de Bourgogne :

Titulaires (6) : Thierry DARPHIN ; Vincent SAUVAGEOT ; Jérémie DEHEE ; Fabrice LESCURE ; Pascal PERSIGNY ; Gilles PASSEREAU

6. Liste communale annuelle des jurés d'assises

Le Conseil municipal, conformément au Code de procédure pénale, tire au sort sur les listes électorales de la commune les noms des seize personnes remplissant les conditions d'aptitudes aux fonctions de juré d'assises notamment celle concernant l'âge (seules les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014 seront retenues)

7. Nomination d'un correspondant communal de défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de développer l'information et la sensibilisation dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection des intérêts nationaux, la loi du 28 octobre 1997 a instauré un parcours de citoyenneté au profit des jeunes.

La mise en place d'un réseau de correspondants procède de la même volonté. Décliné au plan local, ce réseau consiste en la désignation d'un élu par chaque conseil municipal. Ce « correspondant défense » assurant un relais d'information auprès de l'assemblée délibérative et auprès des concitoyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Gaël LE BOURVA, membre élu correspondant défense auprès des habitants.

Domaine et patrimoine**8. Convention relative au prêt d'une salle à BGE**

Vu les travaux entrepris au sein de l'Espace Carnot, il a été nécessaire de ré organiser les affectations de salles. La salle à destination de l'accueil des formations a donc été affectée à d'autres usages pour cette année, celle-ci n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Au vu de la sollicitation de BGE Perspectives, il est proposé d'accueillir cette formation dans les conditions décrites dans la convention présentée du 05 au 28 mai 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance approuve et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition passée avec BGE Perspectives jusqu'au 28 mai 2014, et toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

Urbanisme**9. Droit de préemption urbain**

Le Conseil municipal, vu sa délibération du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire conformément à l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales donne acte à M. Maillot, maire sortant, du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens annexés à la délibération.

Fonction publique

10. Piscine municipale des Capucins : emplois saisonniers

Le Conseil municipal, vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3 2 ;
Considérant les besoins de la piscine municipale des Capucins pour la saison 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Dit que la piscine sera ouverte du lundi 2 juin au dimanche 31 août 2014,
- 2) Dit que l'accès de la piscine sera gratuit au public le week-end du 7, 8 et 9 juin 2014,
- 3) Donne pouvoir au Maire pour modifier les heures d'ouverture ou de fermeture selon la météorologie.
- 4) Décide de créer les emplois saisonniers ci-après :
 - a) période du 12 mai au 31 août 2014 inclus :
 - un emploi de M.N.S. (BEESAN), grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, à temps complet.
 - b) période du 2 juin au 31 août 2014 inclus :
 - trois emplois de M.N.S. (BNSSA ou BEESAN), grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, à temps complet ;
 - six emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (caisse, vestiaires, entretien des locaux et bassins).

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des grades indiqués précédemment et variera (échelon) selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

- 5) Décide de rémunérer les heures effectuées le 14 juillet et le 15 août 2014 par les agents à la piscine au tarif heures supplémentaires réalisées un jour férié.
- 6) Dit que la dépense sera imputée à l'article 64131-413 du budget.
- 7) Décide de verser 75 % du montant de chaque prestation et cours aux maîtres-nageurs, les 25 % prélevés étant destinés à couvrir les frais de fonctionnement des installations.
- 8) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

11. Camping municipal : emplois saisonniers

Le Conseil municipal, vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3 2° ;
considérant les besoins du camping municipal pour la saison 2014 (ouverture du 30 mai au 30 septembre 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de créer deux emplois saisonniers ci-après pour la saison 2014 :

- Deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21h00 hebdomadaire), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon : IB 330 - IM 316,
- nature des fonctions du premier poste : entretien du camping, des sanitaires pendant la période estivale,
- nature des fonctions du second poste : encaissement des droits de place pendant la période estivale et entretien du camping, des sanitaires pendant la période estivale.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Finances locales

12. Débat d'orientations budgétaires

Aline LALLEMAND adjointe aux finances, rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Ce document présenté rappelle le contexte général dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire, ainsi que les objectifs financiers de la ville pour 2014, compte tenu des évolutions attendues sur les recettes et de la situation de la commune. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Aline LALLEMAND, précise notamment les axes poursuivis au travers des choix qui seront faits :

- maintenir un service public de qualité, tout en limitant l'impact fiscal
- poursuivre le développement de notre commune

Puis elle présente les orientations retenues pour le budget 2014 :

1. Les orientations en matière de recette

Pour l'année 2014, compte tenu de l'évolution attendue des bases d'imposition (évolution physique et évolution votée chaque année lors de la loi de finances), **nous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition**. Il convient de rappeler que le vote des taux d'imposition sera proposé après la notification des bases d'imposition.

2. Les choix en matière de dépenses de fonctionnement

En cette année de renouvellement de l'équipe municipale, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2014 devraient être sensiblement égales à celles du budget 2013, même si la répartition sur certains postes pourrait être différente.

En matière de dépenses courantes, il s'agit de contenir l'augmentation des charges à caractère général et d'éviter l'augmentation de la masse salariale.

Pour les autres dépenses, le principe est un maintien du niveau des dépenses prévu au budget primitif 2013.

1. Les orientations en matière d'investissement

Pour financer nos projets d'investissements, outre le recours à l'emprunt, un autofinancement de l'ordre de 700 KE est à prévoir. Bien entendu, la recherche de cofinancements pour réaliser nos différents projets sera indispensable.

Les priorités d'investissement seront les suivantes :

- Conduire les dossiers d'études nous permettant de satisfaire à nos obligations et engagements : contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Mise en conformité du stade du Rugby, ... ;
- Instruire les études de projets avec nos partenaires concernant la rénovation de la salle Charbonnel, du gymnase A. France, ... ;
- Poursuivre la rénovation des bâtiments publics ;
- Poursuivre la construction ou la rénovation d'équipements publics tels que l'isolation du COSEC ;
- Poursuivre l'aménagement de la zone artisanale et industrielle pour favoriser l'accueil de nouveaux artisans et commerçants ;
- Poursuivre l'aménagement et la réfection des voiries et réseaux ;
- Améliorer les différents espaces de travail des agents publics ;
- Poursuivre l'aménagement général d'une ville agréable à vivre.

Suite à la note d'introduction annexée à la délibération proposée, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014.

Le 1^{er} Adjoint

Pascal PERSIGNY